



CPIE des Pays de Vaucluse

25 boulevard Paul Pons - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

04.90.27.08.61

Risques@cme-cpie84.org

Personne ressource : Jean-marc DECOMBE

DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

- La commune de Caderousse est située dans une zone d'expansion de crue du Rhône et de deux de ses affluents, l'Aygues et la Meyne qui sont sujets à des crues torrentielles.

- Jusqu'à la mise en service des aménagements hydroélectriques du Rhône par la C.N.R en 1973, la commune sera régulièrement encerclée par les eaux de crues du Rhône et de ses affluents.

Le contexte hydrologique et la récurrence des crues favorisent l'agriculture, conditionnent le type d'occupation du territoire (village regroupé, architecture des mas isolés adaptées à l'inondation, mise en place d'un réseau complexe de canaux appelé Mayres) et instaurent une culture locale en rapport avec cet environnement.

- En novembre 1840 puis début juin 1856, deux crues exceptionnelles envahissent le territoire. Celle de 1856 qui intervient au printemps est ressentie comme un traumatisme. A la suite de cette crue, la commune se dote d'une massive digue maçonnée qui ceinture le village.

- Dans les années 1960 et 1970, le Rhône est profondément aménagé par la C.N.R pour assurer le développement économique de sa vallée (production hydroélectrique, développement de la navigation, irrigation des terres agricoles).

L'aménagement type consiste à créer une retenue par la mise en place d'un barrage qui court-circuite le fleuve naturel et contrôle une usine-écluse. En crue, le barrage s'ouvre progressivement pour laisser passer l'eau arrivant de l'amont. Au droit de Caderousse un de ces aménagements type a été réalisé. La commune de Caderousse se situe dans la retenue de l'aménagement d'Avignon. Le bras du Rhône court-circuité, la lône de Caderousse (ancien bras de l'Aygues) et leurs ripisylves sont aujourd'hui écologiquement riches et sont aussi des espaces de loisir (base nautique, chasse, pêche).

Ces aménagements réalisés, dans le cadre des obligations de concessionnaire de la CNR, remodelent le profil en long du fleuve de Génissiat à Beaucaire en le fractionnant en plusieurs biefs qui garantissent une hauteur d'eau suffisante pour la navigation. La CNR applique le principe de non-aggravation des niveaux d'eau en crue par rapport à la situation avant aménagement. Pour cela, elle procède à des travaux d'entretien de la végétation et à des relevés réguliers des fonds du lit dont l'analyse dicte la mise en œuvre de dragage.

- L'endiguement des aménagements CNR est dimensionné pour une crue millénaire. Les déversoirs de Caderousse permettent d'activer la zone d'expansion de crue que constitue la plaine de Caderousse et donc de conserver le rôle d'écrêtement de ce secteur tout en réduisant la fréquence d'inondation.

- En novembre 1993 et janvier 1994 deux crues importantes du Rhône entraînent une prise de conscience de la part des autorités sur la nécessité de réduire les effets des crues. Une étude globale sur les crues du fleuve est réalisée par EPTB Territoire Rhône en collaboration avec la CNR et le bureau d'études BCEOM pour le volet hydraulique.

- En novembre 2002, puis décembre 2003 deux nouvelles crues majeures inondent la plaine de Caderousse sous 3 mètres d'eau par endroit. Le centre est préservé par les digues. De nouvelles constructions, construites hors digues sont toutefois touchées. Si une majorité de la population a conservé une certaine culture du risque limitant ainsi un ressenti catastrophiste, la crue a provoqué l'incompréhension dans les lotissements récemment construits hors digues ainsi que dans les mas où le mode d'occupation avait changé par oubli du risque.

Des associations de riverains se créent alors comme AVEZI.

Le souhait principal partagé par les riverains et la mairie est le curage du Rhône.

Les dragages que réalisent la CNR se font seulement lorsque les levés de fonds révèlent une aggravation potentielle des niveaux d'eau du Rhône en crue du fait des aménagements CNR. Ils sont soumis à la réglementation loi sur l'Eau, ICPE, loi pêche et font donc l'objet d'autorisations administratives par les services de l'Etat.

LES ACTEURS

- AVEZI (Attention Vous êtes en Zone Inondable) :

constituée de riverains de Caderousse et de communes voisines, cette association se veut plus une force de proposition qu'une force de contestation systématique.

- La C.N.R :

Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire de l'Etat pour l'aménagement et l'exploitation du Rhône.

- La Mairie :

Depuis la crue, a mis en place un système d'alerte par téléphone et élabore un Plan communal de sauvegarde.

- EPTB Territoire Rhône :

Etablissement Public Territoriale de Bassin, ouvert aux collectivités locales, il agit pour la mise en valeur et l'aménagement du fleuve.

DIFFÉRENTES APPROCHES

✓ **Approche économique :** En plus de l'habitat, les dégâts dans la zone inondable peuvent être importants surtout au niveau des exploitations agricoles (serres). La voirie est plus sensible aux ruissellements torrentiels (1 million d'Euros en septembre 2002).

✓ **Approche culturelle :** En raison d'une certaine stabilité de la population de la commune, la culture du risque ne s'est pas éteinte contrairement à d'autres communes qui comprennent de fortes populations néo-rurales peu ou pas sensibilisées aux aléas naturels. Ce paramètre est très important et explique le contexte peu conflictuel dans ce territoire.

✓ **Approche environnementale :** Un projet Natura 2000 sur le Rhône est contesté par la mairie (impossibilité de curage) et les chasseurs.

VERS UNE RESOLUTION

✓ Outils existants sur le territoire :

- Le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé en 2000 fixe les limites et les règles de l'occupation du sol au regard des crues. Il limite donc l'accroissement des risques. Toute nouvelle construction est aujourd'hui impossible sur la commune.

Un nouveau P.P.R Rhône ainsi qu'un P.P.R Aygues ont été prescrits par la préfecture.

- Depuis la crue, la mairie a mis en place un système d'alerte par téléphone et élabore un Plan communal de sauvegarde.

- Les Comités Territoriaux de Concertation qui se sont tenus au printemps 2005 sous la présidence du Préfet de Région Rhône-Alpes et les Etats Généraux du Rhône sous la présidence des trois Régions (PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes) ont réuni les principaux acteurs de la gestion et de l'utilisation du fleuve : services de l'Etat, collectivités locales, agriculteurs, industriels, associations. Cette démarche préfigure la mise en place d'un plan Rhône dans lequel ces mêmes acteurs seront appelés à travailler en concertation.

✓ Analyse-discussion :

- Le maintien d'une culture du risque parmi une grande partie de la population et au sein de l'équipe municipale a permis de limiter les conflits entre les riverains et les gestionnaires de la commune et du fleuve d'une part et entre les gestionnaires entre-eux d'autre part. L'éloignement du dernier évènement contribue également à l'apaisement.

- La complexité de l'arsenal de lois en matière de gestion de l'eau, du fleuve, et de prévention des risques rend les initiatives difficiles voire impossibles.

